



Commission Régionale des Compétitions

Réunion restreinte téléphonique du : Mercredi 20 octobre 2021

Président : Gérard SEITZ

Présents : Jacky THIEBAUT, Claude KEIME, Bernard PAQUIN, Roland MEHN, Maxime RINIE

Planification des rencontres du 5^{ème} tour de la Coupe du Grand Est

La Commission,

Suite aux tirages au sort du 6^{ème} tour de la Coupe de France (30/31 octobre) et du 5^{ème} tour de la Coupe du Grand Est (11 novembre initialement prévu) et afin d'assurer une gestion cohérente des calendriers tout en conservant un intérêt pour les différentes compétitions, vous informe de l'aménagement du calendrier de la Coupe du Grand Est comme précisé ci-dessous :

- 5^{ème} tour de la Coupe du Grand Est :

-rencontres programmées en date du 30/31 octobre pour les équipes n'ayant pas de rencontre de championnat ou de Coupe de France.

-rencontres programmées en date du Jeudi 11 novembre* pour les équipes concernées par une rencontre de championnat R2 ou R3 en date du 30/31 octobre, et pour **les équipes éliminées du 6^{ème} tour de la Coupe de France.**

**possibilité de jouer le mercredi 10 novembre en soirée avec accord adversaire et selon installation)*

-rencontres programmées en date du 28 novembre pour les équipes qualifiées pour le 7^{ème} tour de la Coupe de France afin de leur permettre de bien préparer les rencontres qui seront fixées le weekend du 13 et 14 novembre.

Une programmation au cas par cas sera étudiée avec les équipes qui seront concernées par le 8^{ème} tour de la Coupe de France.

Les 32èmes de finale de la Coupe du Grand Est seront ainsi décalés en date du 12 décembre.

Le Président,
Gérard SEITZ

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAQUIN

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.